

# Forêt Privée

RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

Bulletin  
de liaison  
des  
organismes  
de la  
forêt privée

N° 20 Automne 2008

## S'adapter au contexte

**D**ans notre région, si la forêt ne peut pas rivaliser avec les forêts de plaine ou de moyenne montagne soumises aux influences atlantiques ou continentales pour sa productivité en bois, elle accueille de multiples usages (pâturage, chasse, promenade ...), offre des produits divers (champignons ...) et contribue à la biodiversité du territoire ainsi qu'à la beauté des paysages. Le CRPF agit pour que la multifonctionnalité de la forêt méditerranéenne, qui constitue une richesse pour la société et un élément de qualité de notre environnement, soit reconnue et valorisée, de façon à ce que la gestion de cette forêt soit motivante pour les propriétaires.

### DES INITIATIVES

La présente livraison de " Forêt privée " met en évidence plusieurs témoignages des usages de nos forêts, présente les initiatives récentes du CRPF pour mieux appréhender les différentes fonctions de la forêt (paysage, grand gibier) et les intégrer dans la gestion au niveau individuel ou dans le cadre de regroupements de gestion. Certains enjeux dépassent en effet le niveau de chaque propriété et sont mieux abordés à une échelle plus large.

### UN LABORATOIRE

Par sa proximité avec le terrain, avec les propriétaires, le CRPF est à même de tester et promouvoir des solutions innovantes qui, demain peut-être, profiteront à d'autres régions lorsque les changements climatiques les affecteront. La visite récente de la Société Forestière de la Caisse des dépôts, la réunion prochaine en Provence des CETEF, montre que notre expérience suscite l'intérêt. Il est à souhaiter que les réformes qui vont affecter les CRPF ne mettent pas en péril 40 ans de travail sur le terrain et permettent de conserver leur ancrage régional et de renforcer leur dynamisme.

Daniel Quilici ■



*Exemple d'adaptation : plantation mellifère dans une propriété forestière proche de Marseille. Les propriétaires en indivision ont été intéressés par cette diversification. La parcelle dotée de restanques "échappe" à la pinède et devient une coupure entretenue à objectif paysager et de prévention contre l'incendie.*

### Bonne nouvelle

*Une solution se profile pour assurer le financement de l'impression et de la diffusion de ce bulletin de liaison à 10.000 propriétaires forestiers de la région.*

*Saisissons cette opportunité pour en faire un outil d'information et de promotion d'une gestion durable de la forêt privée.*

*Néanmoins, que ceux qui disposent d'un courriel continuent à nous le communiquer.*

## SOMMAIRE

*Gérer ensemble au sein d'une ASL* 2-3

*Grands ongulés* 4

*la forêt : définition* 5

*Attention paysage !* 6

*Chèvres en forêt* 7

*PSG, le projet du propriétaire* 8

*Fusion des CRPF* 9

*Vie des organismes* 10

*Lu pour vous* 11

## Gérer ensemble,

### ASL NOUVEAUX STATUTS

Dans les années 80/90, l'Association Syndicale Libre était le seul maître d'ouvrage habilité à recevoir les financements européens. Le statut des ASL vient d'être élargi ces dernières années (ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 et Loi n°2008-776 du 4 août 2008).

#### Objet limité

Désormais, se regrouper en ASL permet aux propriétaires de parcelles voisines de faire face ensemble à des problèmes de gestion, de protection ou d'investissement qu'ils partagent.

En allant du plus simple au plus complexe, ils peuvent :

- comme auparavant, réaliser des investissements en commun tels que pistes, boisements, ...
- être représentés par l'ASL pour l'attribution du plan de chasse pour protéger les peuplements des dégâts de gibier,
- autoriser et réaliser des travaux d'équipement pastoral et donner à bail les terrains pastoraux du périmètre de leur ASL.

#### Gestion globale

D'autres propriétaires peuvent choisir de gérer globalement leur espace forestier ( voir ASL du Tréboux ci-contre.). Ils élaborent alors, pour la partie forestière de leur périmètre, un plan simple de gestion qui est présenté à l'agrément du CRPF. L'ASL peut, au nom des propriétaires et à titre accessoire, autoriser ou réaliser des équipements à des fins ni forestières ni pastorales, à condition qu'ils soient de nature à contribuer au maintien de la vie rurale forestière.

#### Contactez le CRPF

Les parcelles figurant dans le périmètre d'une association syndicale de gestion forestière ouvrent droit en priorité aux aides prévues pour l'entretien de l'espace. L'ASL peut adhérer à une coopérative pour l'élaboration d'un plan simple de gestion, l'exploitation et la commercialisation des produits forestiers et, pour tous travaux et opérations concernant les terrains inclus dans son périmètre. Le CRPF souhaite promouvoir et soutenir ce type de regroupement car il permet aux propriétaires de passer des conventions avec des particuliers ou des collectivités afin de sauvegarder leurs droits et tirer de justes revenus de leurs biens forestiers.

### Pour faire face à des enjeux qui dépassent la propriété et pour surmonter un éparpillement des parcelles,...

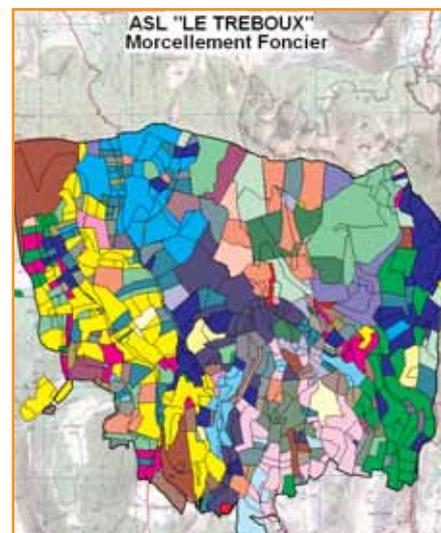
Dans un secteur de la montagne de Lure, 40 propriétaires se sont regroupés en Association Syndicale Libre (ASL) pour gérer 1.000 hectares selon un PSG ambitieux, les propriétés voisines ont fait agréer leur PSG, un cycle FOGFOR est programmé et la charte forestière de territoire soutient le regroupement des propriétaires pour la gestion multifonctionnelle en milieu forestier. Comment est-on parvenu à ce résultat et quels ont été les facteurs favorables ?

#### SUITE D'UN PDM

Disposant d'un diagnostic précis de la forêt privée de la montagne de Lure, un chargé de mission du CRPF a pu se consacrer à la mise en place d'un plan d'action grâce aux moyens d'animation financés par le Conseil Régional. Le secteur de La Rochegiron a été choisi parce que, Claude Pellissier, son maire, s'est montré très réceptif. Lui et quelques propriétaires ont mis en avant des enjeux traditionnellement considérés comme "non forestiers" dans cette forêt jeune, résultat d'une colonisation progressive des milieux pastoraux. Ils ont exprimé cette transition mal acceptée et constaté la dégradation de la valeur du site et les difficultés croissantes de l'éleveur à se maintenir sur place (conflits d'usage notamment pour le pâturage d'automne, fermeture progressive des milieux, réduction de la ressource en eau...). Ils ont évoqué aussi pêle-mêle, le risque accru d'incendies, la réhabilitation des bergeries en pierres sèches, la pénétration du public, ...

#### SE REGROUPER

Gilles Martinez, l'animateur du PDM, a alors procédé à une étude foncière sur un périmètre de 1500 hectares qui lui a permis de conduire une enquête auprès des 78 propriétaires. Ceux-ci ont confirmé ces informations et une quarantaine ont accepté de participer à une ASL pour traiter ensemble les problèmes posés. Grâce à la réelle complicité du maire et au dynamisme de l'animateur, ils ont compris que, ne pouvant intervenir dans leurs diverses parcelles disjointes, la solution passait par une gestion conduite en commun. Dans le même temps, les deux communautés de communes décidaient l'étude d'une charte forestière de territoire (CFT), choisissaient Gilles Martinez comme animateur et soute-



La dispersion des parcelles rend la gestion très difficile

naient cette initiative au titre d'une action pilote emblématique des problèmes de gestion rencontrés dans ces espaces forestiers.

#### DIAGNOSTIC GLOBAL

S'ouvrait alors une deuxième phase : que faire ensemble ? Le bureau de l'ASL a demandé qu'un diagnostic global soit effectué pour pouvoir choisir et hiérarchiser les actions à conduire. Marie Gautier, élève ingénieur forestier a alors réalisé un plan de gestion multifonctionnel. Sensibles à cet effort sans précédent de regroupement des propriétaires, les divers organismes techniques y ont contribué avec beaucoup de bonne volonté dans les différents domaines : pastoral (CERPAM), cynégétique (Office national de la chasse et de la faune sauvage), forestier (CRPF, Coopérative Provence-Forêt, ONF), environnemental (CEEP, animateur Natura 2000), patrimonial (Alpes de lumière)... Ce plan très complet a été présenté et discuté. Il en a été extrait un PSG qui a été agréé par le CRPF. Grâce à cette perspective globale, le plan de gestion propose des réponses aux différents enjeux rencontrés sur le site. Il satisfait aux attentes des propriétaires tout en garantissant le maintien des équilibres des écosystèmes forestiers. Il est prévu des interventions d'éclaircie dans la hêtraie et la pinède à pin sylvestre et une amélioration de la desserte. En 10 ans, 450 hectares devraient être traités. 10% de la surface fera l'objet de réouverture du milieu à des fins pastorales. Les premières interventions seront coordonnées par la coopérative Provence-Forêt et

## au sein d'une ASL

**... 40 propriétaires se sont regroupés en ASL. L'union faisant la force, ils peuvent contractualiser avec les usagers.**

mises en œuvre par un professionnel qui appartient lui-même à l'ASL.

### DES CONVENTIONS

Pour organiser les différents usages pratiqués sur le site, l'ASL souhaite " contractualiser " ses relations avec l'ensemble des prestataires. Quel que soit le sujet, le conventionnement est considéré comme la garantie pour la mise en œuvre d'un partenariat durable et équilibré. L'ASL a passé une convention de cinq ans complétée par un cahier des charges techniques avec l'éleveur qui bénéficiera de la réouverture progressive du milieu. Celle-ci s'effectuera selon des modalités adaptées suivies par le réseau " Casdar sylvopastoralisme ". Il a été proposé par convention aux chasseurs d'être associés à la gestion de la montagne du Tréboux pour en améliorer la valeur cynégétique. Les propriétaires ont décidé que le produit de ces conventions sera conservé par l'ASL. Bénéficiant de l'inventaire et de la caractérisation du petit patrimoine en pierres sèches, des propriétaires regroupés ont pris contact avec une fonda-

tion susceptible de les aider. Au cours de ce processus, des propriétaires ont exprimé le désir d'en savoir plus et sont prêts à suivre le cycle de formation FOGFOR que le CRPF organise : voir annonce page 12.

### EN CONCLUSION

le présumé " individualisme des propriétaires " ne résiste pas quand il existe des enjeux qui ne peuvent être traités qu'à une échelle territoriale. Dans une forêt fragile, peu productive et sujette à des enjeux très divers, le regroupement en vue d'une gestion concertée est une option susceptible de retenir l'attention des propriétaires. Disposant d'ASL au statut rénové (voir page 2), le CRPF entend proposer plus souvent cette formule. N'hésitez pas à contacter nos techniciens, ils sauront vous apporter les réponses adaptées à chaque contexte : gestion autour d'une piste, d'une rivière, d'un site classé, dans une zone à impacts négatifs du gibier, ...

L.M. Duhén, G. Martinez ■

### La gestion à la petite parcelle n'est pas toujours durable !!!

*Le propriétaire de parcelles disjointes qui veut commercialiser ses bois est souvent contraint d'effectuer des coupes sévères (voir photos prises dans le même " quartier " de la montagne de Lure). Par contre, regroupés en ASL, les propriétaires retrouvent une marge de manœuvre pour présenter sur le mar-*

*ché des lots de bois attractifs en quantité et qualité homogène, provenant de coupes d'éclaircies réalisées dans les règles de l'art. Ainsi le regroupement est souvent la seule réponse pour améliorer ses peuplements forestiers et gérer durablement son patrimoine.*



*Coupe rase dans un taillis de Hêtre bienvenant chez un propriétaire " isolé "*



*Balivage du même taillis de Hêtre bienvenant chez des propriétaires regroupés*

### AUTRES EXEMPLES

04

#### Bois et troupeaux

*Cinq propriétaires forestiers sur la commune de Jausiers sont également éleveurs. Leurs parcelles se sont progressivement colonisées en pin sylvestre. Dominique Baron du Cerpam et Etienne Bessière du CRPF les ont convaincus de créer une ASL pour gérer ensemble ces terrains. L'association regroupe une superficie de 134 hectares qui vont être entretenus pour, à la fois améliorer la pinède en favorisant les meilleurs sujets et offrir un sous-bois de bonne potentialité fourragère aux troupeaux d'ovins au printemps et à l'automne.*

#### Gérer l'inextricable

*La forêt du Défens devint sous la " Terreur " propriété indivise des habitants de la commune d'Allons après saisie des biens aristocratiques. Elle faisait l'objet d'une exploitation " spontanée " et partielle par certains habitants sous le couvert de supposés usages traditionnels. L'animateur du Plan de massif du Haut Verdon, s'est attaché à trouver des interlocuteurs légitimes dans le cadre d'une Association Syndicale Libre. Elle est constituée de 42 personnes, membres de droit, auxquels s'ajoutent les habitants du village qui continueront de bénéficier des coupes d'affouage en bois de chauffage. Statuts et Règlement intérieur ont été approuvés en 2005. Un Plan de gestion a été déposé et agréé sur 190 ha. L'ASL a signé un mandat de gestion pluriannuel avec la coopérative Provence Forêt afin d'animer la gestion dans le temps. Les axes du PSG sont les suivants : certification de la forêt, définition d'un calendrier de coupes de rattrapage dans la hêtraie, définition d'un périmètre de coupes d'affouage (chaque année la coopérative sera amenée à matérialiser et à adjudger des lots correspondant aux besoins).*

*D'autres exemples du même genre existent dans les Hautes-Alpes : AFP de Combeau Laupette à St Jean St Nicolas et l'ASL de Siguret à Baratier qui en sont à leur deuxième PSG.*

## Diagnostics truffe

Depuis sa création en 2006, la société Alcina mène un programme de recherche dont l'objectif est le développement d'outils nouveaux d'identification des espèces de Tuber sous leurs diverses formes biologiques (spore, mycélium, mycorhize, ascocarpe). A l'aide de techniques récentes de biologie moléculaire, les espèces sont identifiées par l'analyse de leur ADN. Divers diagnostics moléculaires sont proposés aux trufficulteurs. Le diagnostic de brûlés identifie l'espèce qui les provoque par analyse des mycorhizes (ou sous peu du mycélium).

Le diagnostic de parcelle comprend une étude écologique préalable du site (climat, géologie, pédologie) pour définir les potentialités. Le test de présence du champignon dans le sol sous sa forme de résistance (spores de truffes) apporte un indice supplémentaire des potentialités de production. Il s'applique aux terres agricoles ou aux friches avant plantation et aux terrains boisés avant la rénovation de truffières. Alcina propose également des diagnostics de plants truffiers et de truffes ainsi qu'un suivi expérimental de parcelles.

Actuellement ces tests permettent de détecter la présence de la truffe noire, (*T. melanosporum*), la truffe blanche d'été (*T. aestivum*) et la truffe brumale (*T. brumale*). D'autres espèces de truffes et de champignons seront prochainement intégrées au test.

Contact : Alcina - 2, place Pierre Viala - 34 060 Montpellier cedex - 04 99 61 29 17 - [www.alcina.fr](http://www.alcina.fr)



**Brûlé = truffe. mais laquelle ? Le diagnostic moléculaire des brûlés permet d'identifier l'espèce.**

## Grands ongulés



**Pour contenir l'explosion des grands herbivores, les propriétaires doivent mieux utiliser le plan de chasse et mettre en place des dispositifs de suivi avec les chasseurs.**

**A** la suite d'une enquête sur les impacts négatifs causés par les grands ongulés en forêt, le CRPF a organisé une journée d'information technique, le 25 juin à Sisteron. Le programme initial prévoyait le matin l'intervention des fédérations départementales des chasseurs des Alpes de Haute Provence et des Hautes-Alpes sur le thème " Cervidés, quelle gestion en forêt ? ".

A la suite d'un différent lié au schéma cynégétique départemental des Hautes-Alpes, le programme a été revu pour tenir compte de l'absence des intervenants des deux fédérations.

Etienne Bessière et Gilles Bossuet ont présenté des chiffres qui montrent un accroissement constant des populations de cerfs et de chevreuils et pour certains territoires, des effectifs préoccupants : canton d'Entrevaux, Banon (avec des dégâts), Ubaye et Haut Verdon pour les Alpes de Haute Provence, Bochaine et Dévoluy (gros dégâts et sites où la majeure partie des bracelets sont attribués), vallée de la Clarée, Queyras, Baronnies, Réallon (récent) pour les Hautes Alpes. Un échange avec les propriétaires forestiers présents a confirmé leurs inquiétudes sur l'avenir de leurs peuplements à la suite d'un accroissement mal maîtrisé des populations de gibier.

**QUE PEUT-ON LEUR DIRE ?**

Les Schémas départementaux cynégétiques préconisent des mesures adéquates comme le prévoit celui des Alpes de Haute Provence. La meilleure solution à l'heure actuelle consiste à mieux adapter les demandes de plans de chasse, ce qui implique une organisation plus rigoureuse des propriétaires. Comme l'a présenté succinctement Jean Carles, le nouveau décret sur le plan de chasse apporte un renforcement des pouvoirs locaux, une simplification et plus de souplesse, une clarification et un meilleur contrôle (voir article dans le



**Les effectifs de grands ongulés, cerfs et chevreuils, s'accroissent constamment, comme ici dans le Queyras.**

précédent numéro).

**UN SUIVI PARTAGÉ**

Une autre voie d'amélioration réside dans l'expérience d'un suivi conjoint, forestiers et chasseurs, d'indicateurs simples comme le pratique Claude Veyran qui suit les questions cynégétiques pour l'ONF dans les Alpes de Haute Provence. Thierry Chevrier (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, ONCFS) a proposé l'après-midi un dispositif en vigueur dans les Alpes du Nord : l'observatoire de la grande faune et de ses habitats (OGFH). Il fonctionne sur un certain nombre de sites sensibles où des observations sont effectuées selon des protocoles précis de manière collégiale par des représentants du monde de la chasse, de la forêt et autres. Les informations recueillies alimentent une base de données partagée qui sert à la prise de décision pour la gestion des populations, notamment lors des réunions des commissions " plan de chasse ". Depuis 2007, les Hautes-Alpes font partie du territoire d'action de l'observatoire sur le Bochaine et le Queyras. Des observations conjointes, Fédération des chasseurs des Hautes-Alpes, ONCFS ONF et CRPF y seront conduites pour mesurer l'état d'équilibre entre les animaux et leurs habitats.

L'opération devrait être poursuivie et étendue puisque le CRPF Paca vient de demander son adhésion à l'OGFR.

**L.M. Duhén**

# La forêt : définition

**Pour appliquer le code forestier et la fiscalité forestière à un terrain, il n'est pas possible de s'appuyer sur un texte législatif ou réglementaire pour définir la forêt**

Un principe préliminaire est constant : la qualification de bois ou forêt est une question de fait. C'est l'état concret du terrain concerné qui compte et non un zonage ou un classement administratif.

## LE CADASTRE NE FAIT PAS FOI

Ainsi, un terrain devenu boisé, même s'il est resté classé en lande ou terre agricole par le cadastre, est soumis au code forestier. La circulaire du 18 janvier 1971 relative à la taxe sur le défrichement est un des rares textes à avoir énoncé une définition de la forêt pour l'application du code forestier. Sans avoir aucune valeur légale, elle reste

sans doute actuellement la plus valable au regard de la pratique et de la jurisprudence. On peut retenir les éléments importants suivants : une forêt est composée d'arbres. Une formation composée uniquement d'espèces ligneuses "arbustives" ne dépassant pas quelques mètres (genêts, aubépine, chêne kermès, cornouillers, etc...) n'est pas une forêt. Un terrain peut être considéré comme boisé, en droit, avec à peine une centaine de plants à l'hectare. L'âge du boisement importe peu, de même que son mode de traitement et sa qualité (sa médiocrité n'exonère pas des règles du code forestier !!!).

## DESTINATION FORESTIÈRE

La notion de destination forestière est un complément nécessaire à la définition physique (voir dans la colonne ci-contre) de la forêt sous deux aspects.

1 **Un terrain sans arbres peut être une forêt sur le plan juridique.** En cas de coupe rase ou de destruction des arbres d'une forêt par un incendie, une tempête, le terrain, même s'il n'y subsiste aucun arbre, est réputé garder sa destination forestière. Il reste assimilé à une forêt tant qu'il ne fait pas l'objet d'une

autre utilisation du sol (agriculture, construction...), car ce n'est pas la destruction du boisement mais le changement d'affectation du sol qui caractérise le défrichement.

2 **Parfois, un groupe d'arbres peut ne pas être une forêt sur le plan juridique**



*Une place de dépôt n'est pas une forêt mais est considérée comme accessoire de la forêt et bénéficie de la même fiscalité*

Quelques exemples : les formations arborées assimilables à une production agricole (vergers, plantations de sapins de Noël, truffières cultivées, ), les parties boisées des parcs et jardins publics, de camping ou de parking, de golf, ...

## NOTION D'ACCESSOIRE

Les équipements inclus dans le périmètre d'une forêt ou qui la bordent, nécessaires à sa mise en valeur ou sa protection, font partie intégrante de la forêt en tant qu'accessoires de celle-ci : chemins, places de dépôt, fossés, pare-feu... mais aussi des éléments sans utilité particulière pour la forêt : cours d'eau, mares, petits vides non boisés... Ceci a quelques conséquences concrètes telles que : réduction des droits de succession et donation ; par ailleurs, la création des équipements nécessaires à la mise en valeur et à la protection d'une forêt (dessertes, place de dépôts, etc...) n'est pas soumise à autorisation de défrichement.

Pour en savoir consulter la fiche 630000 sur OFME.org

**Extrait d'une note du CNPPF ■**

## Charte Natura 2000 ?

*La charte Natura 2000 est un nouvel outil d'adhésion au document d'objectif (Docob) d'un site Natura 2000 qui vise deux objectifs : permettre aux ayants droit de marquer leur engagement en faveur de la préservation des habitats et espèces en assurant une gestion qui contribue à la réalisation des orientations du docob et les encourager à y souscrire par l'octroi d'avantages fiscaux (notamment l'exonération partielle de la taxe sur le foncier non bâti) et l'accès à certaines aides publiques. La différence entre contrat et charte Natura 2000 réside dans le fait que les engagements souscrits dans une charte (" bonnes pratiques ") ne donnent pas lieu à rémunération alors que le contrat Natura 2000 rémunère l'ayant droit pour un surcoût ou un manque à gagner par rapport à un acte de gestion " habituellement pratiqué sur le site ". L'adhésion à la charte (pour toute la propriété) ne fait pas obstacle à la signature d'un contrat (qui peut ne concerner que quelques parcelles). Voir nouvelle fiche 355305*

## Définition physique d'une forêt

*L'Inventaire forestier national (IFN) définit ainsi la forêt : "Territoire occupant une superficie d'au moins 50 ares avec des essences forestières capables d'atteindre une hauteur supérieure à 5 m à maturité in situ, un couvert arboré de plus de 10 % et une largeur moyenne d'au moins 20 m". Mais cette définition précise n'est pas celle retenue en droit, dont le plus grand flou laisse des marges d'appréciation.*

# Attention paysage !

## Apports soufrés et azotés en forêt

Entre 1992 et 2005, les précipitations de vingt-sept sites du réseau Renécofor sont analysées. Après 13 ans d'observation, les résultats montrent une forte diminution des dépôts soufrés (-50%) qui contribuent à l'acidification des sols. Le spectre des pluies acides s'éloigne. Les dépôts azotés sont stables, entre 8 et 12 kg/ha/an. Les arbres et les sous-bois en consomment la moitié. Les conséquences du stockage du surplus font l'objet d'études.

## Attaques d'hylésine

Les pinèdes à pin d'Alep ont subi cinq années de suite une sécheresse estivale très marquée. Le département de la santé des forêts nous signale qu'un nombre important de sujets de cette essence très rustique, ont été attaqués par l'hylésine destructeur (*Tomicus destruens*). Ce petit scolyte pénètre au travers de l'écorce des arbres dont le niveau de résistance a considérablement baissé. On peut parfois déceler leur présence en observant une petite praline de résine blanche autour de l'entrée (octobre à avril). Au cours de la saison de végétation, on trouve au sol des pousses rouges ou rouges et vertes avec la trace d'une galerie médullaire dans l'axe de la pousse.

Une précaution consiste à enlever très vite les arbres lors des coupes et broyer les rémanents et de proscrire les exploitations en été. L'enlèvement des arbres couverts de pousses rouges ne sert à rien car il est trop tard. La seule prévention serait de repérer de novembre à avril, autour des tâches précédemment attaquées, les arbres porteurs de larves (présence de pralines, début de jaunissement du houpier) et de couper les arbres atteints avant le départ des insectes.

## Pins noirs dépérissants

Dans la région d'Entrevaux, le réseau Santé des Forêts a constaté le dessèchement brutal des aiguilles de pin noir d'Autriche sur environ 80 hectares. En l'absence avérée d'insectes ou de champignons, la cause est à rechercher dans l'effet cumulé des sécheresses entre 2003 et 2007.

## Les propriétaires du Grand Site Ste Victoire disposent d'un guide pour tenir compte du paysage.

Le Grand Site Sainte-Victoire a prévu dans sa Charte Forestière l'élaboration de guides à l'intention des propriétaires forestiers pour mieux prendre en compte l'environnement et le paysage lors des opérations de gestion forestière (coupe de taillis de chêne, éclaircie dans les pins d'Alep, soins aux plantations, etc.). Avec l'aide de la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN), il a financé une étude au CRPF qui a confié sa réalisation au bureau d'étude de l'Office National des Forêts pour concevoir un premier guide relatif au paysage.

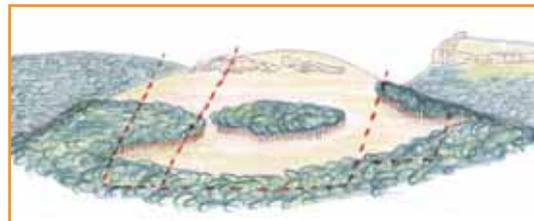
### BOITE À OUTILS

L'ONF a proposé une "boîte à outils" constituée de trois parties. 9 unités paysagères ont d'abord été définies (Les mosaïques boisées provençales, Les forêts et lacs de la Sainte-Victoire, etc.). Ce sont des "photographies" de l'état actuel et il est précisé pour chacune, ce qu'il est souhaitable de faire (et de ne pas faire !) afin de conserver les caractéristiques du paysage.

Ensuite, pour chaque opération sylvicole et chaque type de peuplement, 12 fiches-action détaillent les pratiques actuelles, analysent leur impact visuel et expliquent comment l'atténuer. Les dessins ci-contre sont extraits des fiches "Coupe de renouvellement des taillis de chêne" et "Coupe d'éclaircie et dépressage dans les futaies de pins".

### POUR LE PROPRIÉTAIRE

Enfin, un document synthétique d'analyse paysagère a été élaboré et testé. Il est conçu afin d'être le plus simple et accessible possible pour être utilisé par le propriétaire lui-même. Il peut, seul ou avec le rédacteur du PSG, définir les secteurs les plus "sensibles" (par exemple, une pente très visible à partir d'un axe très fréquenté...) et ceux qui le sont moins (par exemple, sur un plateau seulement visible de loin ou pas visible du tout depuis les points habituellement fréquentés par les usagers du site). Pour les premiers, il pourra alors indiquer l'effort particulier qu'il

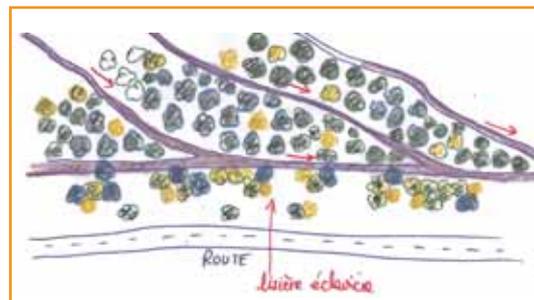


Exemple d'adaptation d'une coupe de taillis aux lignes de paysage, au-delà des limites parcellaires

portera afin que les caractéristiques paysagères du site soient préservées après coupe ou travaux.

### SIMPLIFICATION DES DOSSIERS

Si l'objectif était en premier lieu pédagogique, il aura aussi un intérêt juridique et administratif puisqu'une partie du site est classée et qu'une extension de ce classement est prévue. Le propriétaire désireux de simplifier ses démarches forestières demandera à bénéficier de l'article L.11 (code forestier) et se conformera à l'annexe du schéma régional de gestion sylvicole (SRGS), que le CRPF va rédiger grâce à cette étude. Il évitera l'élaboration des dossiers pour des coupes et/ou les travaux



Les cloisonnements (en violet) ne sont pas disposés perpendiculairement aux courbes de niveau afin d'éviter un effet "rayures" dans les pinèdes.

de gestion forestière qui doivent jusqu'à présent être autorisés par le ministre de l'environnement, après consultation de la Commission départementale des sites.

Au niveau régional, la même démarche va être étendue à d'autres secteurs sensibles afin de rédiger des annexes vertes "paysage" et faciliter les démarches de propriétaires forestiers concernés. La méthode de diagnostic paysager sera également présentée lors de réunions de vulgarisation.

# Chèvres en forêt ?

**Une réunion Syndicat 13 et CRPF montre l'intérêt économique et forestier d'un pâturage bien encadré.**

Pour débiter la réunion, Thierry Faure, éleveur caprin, a montré le résultat d'un pâturage qu'il conduit depuis 20 ans sur le domaine communal de Fontbelle à Mimet. Les participants ont pu voir que la forêt n'avait aucunement souffert et que le sous-bois a été maîtrisé.



*Nettoyer un sous bois de chêne vert n'est pas un problème pour les chèvres si elles sont accompagnées!*

## AVANTAGES POUR LA FORÊT

Pierre Delenne, technicien du CRPF a confirmé en salle les avantages du pastoralisme en forêt pour la forêt et son propriétaire. Un troupeau bien mené réduit le développement des strates herbacées et ligneuses ce qui diminue la combustibilité et les risques d'incendie. Son action se traduit par une certaine ouverture de l'espace favorable au développement du petit gibier. La présence du berger fait comprendre qu'il existe un usage de la forêt et peut dissuader d'autres personnes de la parcourir. Par une bonne utilisation de la dent du bétail, on peut favoriser certaines essences forestières "souhaitées" et augmenter la biodiversité.

Si la surface est insuffisante pour intéresser un éleveur, les propriétaires de parcelles contiguës peuvent se regrouper en association syndicale libre (ASL) pour offrir des parcours adaptés.

## ET POUR L'ÉLEVEUR

Sabine Débit du CERPAM a insisté sur la forte demande actuelle d'éleveurs non satisfaite, qu'ils soient caprins, ovins ou bovins. Les éleveurs trouvent aussi des avantages à faire paître en forêt : l'alimentation peut être, selon les milieux, de très bonne qualité et à faible coût. Lorsqu'une convention de pâturage est signée, l'éleveur peut garantir qu'il a un accès aux surfaces contractualisées pour une durée minimum de 5 ans, ce qui sécurise l'organisation de son travail et lui permet de s'engager sur des contrats environnementaux avec l'Etat.

L'éleveur devient un allié de la prévention incendie, de l'amélioration de la sylviculture et de la biodiversité, ce qui justifie sa rémunération de la fonction environnementale

## S'IL Y A CONVENTION !!!

Tout peut sembler idéal, mais pour la réussite de la mise en place d'un projet sylvopastoral, il faut "contractualiser". Gérard Gautier, propriétaire forestier à Gardanne, envisage d'accueillir sur son territoire Thierry Faure et son troupeau de chèvres du Rove. Ils ont précisé les lieux et conditions techniques du parcours en forêt dans un cahier des charges qui sera annexé à la convention pluriannuelle de pâturage. Il est important d'être bien d'accord sur les conditions techniques avant de signer la convention qui porte sur les aspects juridiques et commerciaux.

La visite s'est terminée par l'atelier de fabrication des fromages qui débute dès la traite. Une AOC est en cours d'attribution pour distinguer la production de fromages réalisés avec le lait de chèvres qui parcourent réellement la colline de celles qui sont nourries en bergerie. Si, à l'issue d'une telle réunion, un plus grand nombre de propriétaires et d'éleveurs s'entendent et signent des conventions, cela se traduira par une forêt mieux protégée, des emplois d'éleveurs et une production locale accrue de fromages de chèvre ou de brebis et de viande (agneaux, taureaux).

## Un parc filière bois à Embrun

La Communauté de Communes de l'Embrunais a créé le parc d'activités de Pralong (Embrun) dédié à la filière bois sur plus de 6 hectares. A ce jour, 6 lots ont été réservés de manière ferme (2 pour négociants en matériaux bois ; 1 pour un ébéniste ; 1 constructeur de chalet ossature bois ; 2 pour deux charpentiers ; 1 conservé par la CCE). Il reste encore 8 lots disponibles. Signalons aussi, le choix de la commune pour installer des chaufferies à plaquettes.

## Bois ronds en mélèze

Quatre entreprises régionales transforment des petites grumes de mélèze en bois ronds. Le bois de mélèze est naturellement durable et son emploi évite de recourir à des bois imprégnés chimiquement.

Il existe un marché qui se développe dans divers domaines : murs de soutènement, mobiliers extérieurs (jardinières, bacs, tables, bancs), divers équipement en montagne (paravalanche, murs d'accumulation de la neige).

Ces entreprises recherchent des petites grumes que l'on trouve en grande quantité en forêt privée. Les mélèzes ont poussés sur de bons sols abandonnés par l'agriculture. La gestion à la parcelle étant impossible à cause d'un morcellement extrême, il est nécessaire pour les récolter de conduire des opérations groupées. Pour y parvenir, il faut mobiliser toutes les énergies à l'occasion des chartes forestières de territoire.



*Fraiseuse installée à Serre Chevalier par Germain Cocco.*

## Le projet du propriétaire

**Pour concevoir des plans globaux de gestion pour les propriétaires forestiers et voir si cela rencontre leur intérêt, le CRPF effectue certains tests**

**D**es milieux variés, plus ou moins boisés, et des propriétaires aux objectifs très divers, telles sont les caractéristiques des unités foncières de la zone méditerranéenne. Parmi leurs objectifs, la production de bois est rarement le principal vu la faible productivité et qualité des bois récoltés.

Le code forestier prévoit que les propriétaires forestiers qui ont plus de 25 hectares fassent agréer un plan simple de gestion (PSG) pour assurer des interventions régulières et adaptées. Cette mesure est bien suivie là où la forêt produit du bois d'oeuvre. C'est loin d'être le cas en région Provence Alpes Côte d'Azur. L'outil PSG, se limitant par définition à la stricte gestion forestière, est-il bien adapté ?

Différents tests sont conduits par le CRPF pour voir si les propriétaires ne seraient pas plus intéressés par un aménagement qui concerne à la fois les usages (pastoral, chasse, accueil, récolte de bois,...) et leurs centres d'intérêt (maintien du patrimoine, paysage, richesse biologique, ...). Parce que c'est la mission du CRPF, il est prévu d'examiner la possibilité d'extraire de ce plan multifonctionnel, un plan de gestion forestier "présentable" à l'agrément de son conseil d'administration.

### PLAN ACCUEIL DU PUBLIC

Un test s'est déroulé dans une propriété qui accueille du public dans le Centre Var. Dans son plan global, Rémy Roseau exprime son objectif : "développer et entretenir une activité économique viable en forêt afin de pouvoir vivre sur la propriété. Dans cette optique, le Parc des cèdres est géré pour que les clients y trouvent une ambiance et un état d'esprit particuliers, différents du simple loisir sportif et proche de l'environnement et de la nature", objectif décliné en deux chapitres.

1. Développement des activités touristiques : Proposition d'activités variées autour de l'activité sportive dans les arbres dans un espace à préserver, découverte des animaux, sensibilisation à l'environnement, formation des visiteurs à la richesse du site, de son histoire et de la diversité des milieux qui le compose,

mise en valeur du paysage, protection contre l'incendie.

2. Gestion patrimoniale des milieux forestiers : certification, implantation d'espèces forestières méditerranéennes absentes du site et présentant des intérêts forestiers, cynégétiques ou paysagers, production de bois de cèdres pour la réalisation d'équipements au sein du parc et de bois de feu utilisé par le propriétaire.



*La carte DFCI signale les accès, les zones fermées les jours à risque et montre la présence de vignes "pare-feu des propriétés voisines. Ces éléments sont importants dans une propriété qui accueille du public.*

### COMPATIBLE AVEC UN PSG

Eloïse Simon, élève ingénieur forestier dans le cadre de son stage de fin d'étude, a rédigé avec Rémy Roseau un plan d'action pour parvenir à ces objectifs sur une période de 15 ans. Elle a réalisé un ensemble de cartes par thème sous SIG qui seront utiles en premier lieu pour lui-même mais qui peuvent être montrées aux pompiers, lors des visites de sécurité, aux écoles qui envoient des élèves, aux visiteurs potentiels, aux banquiers pour les investissements futurs, ..., et au CRPF pour l'agrément du PSG.

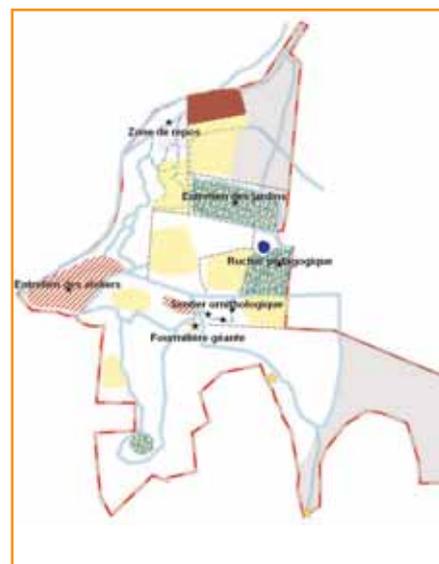
L'exercice conduit a montré qu'il était préférable de rédiger un seul plan global et de jouer sur la présentation pour distinguer les éléments constitutifs du PSG.

### PLAN GLOBAL DE GESTION DU PROPRIÉTAIRE (PGGP)

Il est donc tout à fait possible de proposer un plan global de gestion du propriétaire (PGGP) d'où le propriétaire peut extraire un PSG qui lui serve de garantie de gestion durable de sa forêt et lui ouvre droit aux avantages fiscaux. Certes, le mot simple a disparu car l'établissement du document fait appel à des expertises dans plusieurs disciplines. Son coût en sera plus élevé. Mais ne peut-on pas faire le pari que les propriétaires mettront le prix pour un document dont ils verront véritablement l'utilité.

Pour poursuivre l'opération et diversifier les tests, le CRPF a obtenu une aide du Conseil Régional afin d'assumer en partie le coût de ces expertises avec des propriétaires volontaires. Que les propriétaires intéressés veuillent bien se manifester auprès de leur technicien. Toutes les options sont ouvertes : pastoral, truffe, chasse, biodiversité, accueil, équipement avec des coupures DFCI, ...

L.M. Duhén ■



*Carte de localisation des futurs équipements d'accueil prévus. La superposition peut être effectuée avec la carte des peuplements pour trouver la meilleure cohérence.*

## Fusion des CRPF

### POUR REDUIRE LES COÛTS

Le Conseil de Modernisation des Politiques Publiques a décidé le 11 juin dernier un ensemble de réformes dont plusieurs concernent la forêt :

L'ONF est invité à maîtriser ses coûts par des gains de productivité permettant de dégager le versement d'un dividende à l'Etat en fonction de l'évolution des cours des bois.

L'Inventaire Forestier National (IFN) sera intégré à l'ONF sans que son implantation en soit modifiée.

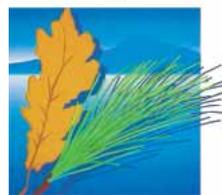
Le CNPPF et les CRPF seront regroupés dans un établissement national unique. Une concertation entre échelons régionaux de l'établissement et Chambres Régionales d'Agriculture sera organisée par les Directions Régionales de l'Agriculture de l'Alimentation et de la Forêt en vue d'optimiser la gestion de la forêt privée.

### ÉTABLISSEMENT UNIQUE

Depuis, une concertation a été engagée entre les représentants du CNPPF et des CRPF et ceux du Ministère de l'agriculture pour préciser les modalités du regroupement, qui devront être mises au point d'ici à la fin de l'année en cours pour être traduites dans le Code forestier en 2009 et appliquées au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Si le maintien d'un établissement public chargé de l'orientation et du développement de la production forestière privée est un point de satisfaction, le contenu et le fonctionnement des échelons régionaux du nouvel établissement doivent être maintenant précisés pour conserver leur capacité d'intervention et leur visibilité par les partenaires habituels des CRPF,

### Centre Régional de la Propriété Forestière



Forêt Privée  
de  
Provence  
Alpes  
Côte d'Azur

*Ce logo est appelé à disparaître à la suite de la centralisation des CRPF au sein d'un organisme national*

collectivités, professionnels ...

Cette préoccupation sera présente dans la concertation qui portera notamment sur la répartition des compétences entre l'établissement central et ses délégations, le mode d'élection des administrateurs, la gestion budgétaire.

**Bernard Germain** ■

## Visite intéressée

### SOCIÉTÉ FORESTIÈRE DE LA CAISSE DES DÉPÔTS

Une cinquantaine de techniciens, ingénieurs et experts de la Société Forestière, premier gestionnaire de forêts privées en France, ont effectué en juin une tournée en Provence. Le thème de leur réunion annuelle de rencontre et de formation était axée cette année sur la région PACA, vigie du changement climatique. Ces professionnels de grande qualité, spécialisés dans la gestion des forêts de production en dehors de la région méditerranéenne, sont inquiets des conséquences attendues du changement climatique annoncé par le GIEC (voir dernier rapport en février 2007). Ils cherchent à les anticiper par un infléchissement des techniques sylvicoles et des choix d'essences, etc. Ils ne sont pas venus pour voir les dégâts provoqués par la péjoration de notre climat mais plutôt pour questionner les gestionnaires locaux et comprendre comment ils ont, depuis longtemps, adapté leurs pratiques à ce climat méditerranéen qui bientôt devrait s'étendre sur tout le Sud et l'Ouest de la France...

### LE CÈDRE AU PREMIER PLAN

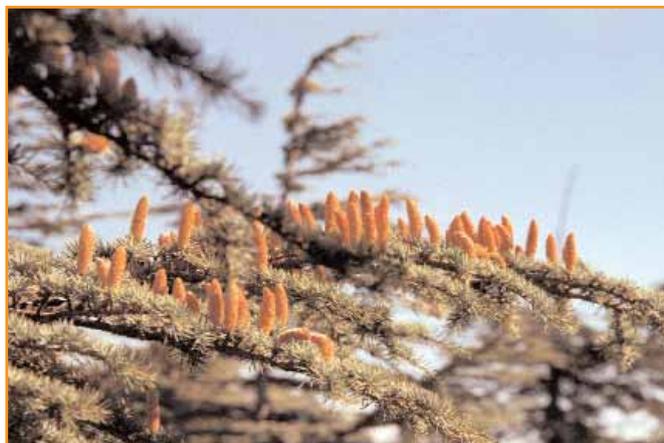
le CRPF a été pressenti pour organiser cette tournée dont la logistique a été

confiée à l'association Forêt Méditerranéenne. Le premier jour, l'INRA d'Avignon et l'ONF les ont accueilli sur le Ventoux sur des placettes fort instructives de sylviculture du Cèdre appelé à jouer un rôle important d'essence de substitution. A la pépinière des Milles, furent abordées les techniques d'élevage particulières des plants destinés aux conditions climatiques difficiles : godets, mycorrhization, etc.

La seconde journée fut consacrée aux aspects éco-physiologiques, à la dynamique de l'eau dans les écosystèmes méditerranéens et aux stratégies d'adaptation des essences forestières, ceci à partir des Pins d'Alep et Chênes verts du site INRA de Lamanon. Le Parc Naturel Régional des Alpilles nous a ensuite présenté succinctement la problématique des feux de végétation puis nous avons visité

une jeune forêt de Pins d'Alep à St Etienne du Grès, forêt issue de plantations RTM et qui a restauré de très belle façon des milieux ravagés par les excès du pâturage et du feu. La tournée s'est achevée dans la plaine du Rhône sur une plantation assez réussie sur friche agricole, suivie régulièrement par le CRPF. Nos visiteurs ont ainsi découvert le Cormier, les Aulnes à feuilles en cœur et autres essences qui mériteront bientôt d'être transposées dans les futurs climats méditerranéens de la France.

**Louis Amandier** ■



*Les forestiers des autres régions s'intéressent aux placettes de suivi de plantation de cèdres, essence appelée à jouer un rôle de substitution*



# Vie des organismes

## PROVENCE FORÊT

Le Grand Site Ste Victoire a lancé une campagne originale de travaux à partir d'une piste DFCI, pour lutter contre les risques d'incendies sur le massif Sainte Victoire. Le projet consiste à éclaircir les bois et ensuite entretenir avec le pâturage du troupeau d'un berger local. Dans ce cadre, la coopérative a réalisé des travaux sur des terrains de propriétaires privés sur la commune de Meyrargues, située dans la continuité du massif Sainte Victoire.

Provence Forêt s'est chargée de contacter les propriétaires pour valoriser le bois. Tous les propriétaires concernés ont fait confiance à la coopérative et ont accepté de participer à l'opération. L'exploitation du bois a consisté en l'abattage de 3250 arbres sur une surface de 20 ha ; 1300 tonnes de bois de pin d'Alep ont été évacuées et valorisées à l'usine de pâte à papier de Tarascon. Ces revenus ont permis d'autofinancer le projet.

## FORESTOUR

Forestour et le CRPF ont encadré une élève ingénieur forestière, Eloïse Simon, qui a, entre autres (voir page 8), fait un inventaire rapide des propriétés forestières sur lesquelles s'exercent une activité de loisirs organisée. Sans faire une étude exhaustive, on peut affirmer que 152 propriétés forestières proposent des activités de loisirs payantes en région PACA. 60% soit 90 sites disposent d'un PSG en cours ou arrivé à échéance.

La situation géographique est plutôt littorale et basses collines : Var(53), Bouches du Rhône (39), Vaucluse (20). La répartition des activités proposées est équilibrée : restauration et hébergement (40%), culture (20%), sports (40%).

Seul 1/3 des PSG mentionne l'accueil comme un objectif désigné par le propriétaire. 14 d'entre eux n'indiquent pas du tout cette activité et le reste y font quelques allusions.

Ainsi, seul 1/3 des propriétaires semble considérer que l'activité d'accueil du public peut avoir un impact sur la gestion de la forêt. Il est ainsi mis en évidence que le PSG est généralement perçu plus comme un document destiné à produire et récolter du bois, qu'un document susceptible de prendre en compte les diverses facettes de la gestion d'une propriété.

## SYNDICAT 13

Nombreuses initiatives au sein du syndicat des propriétaires forestiers des Bouches du Rhône.

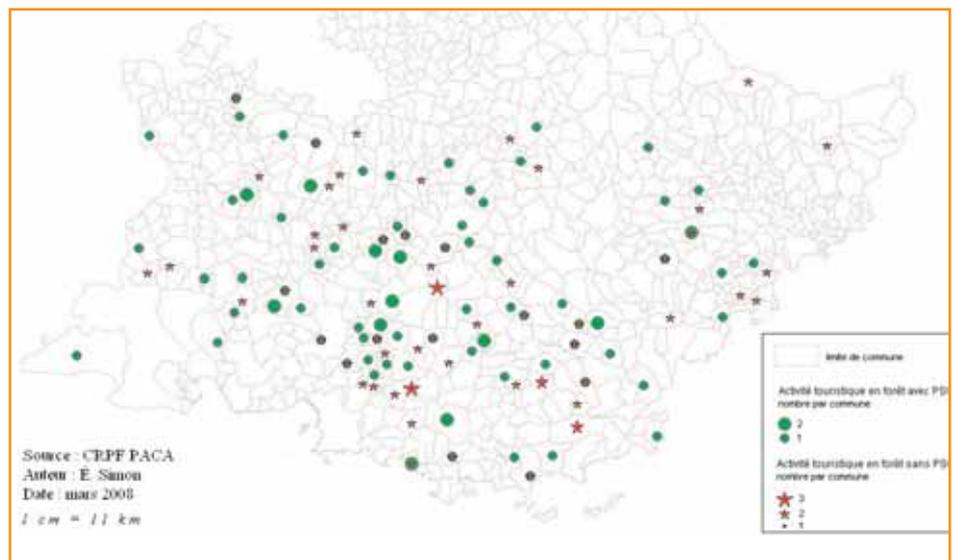
Pour mieux représenter les propriétaires auprès des communes qui se structurent en intercommunalités, pour être plus actif dans des réunions thématiques (défense contre l'incendie, chasse, Natura 2000, ...), ils ont mis en place des délégués de massif. Ces propriétaires volontaires se sont vus confier une mission et se rencontrent régulièrement pour définir notamment les positions à adopter.

Très vite le besoin de formation est apparu. Le samedi 11 octobre une journée est organisée avec l'appui technique du CRPF et de l'Observatoire de la Forêt Méditerranéenne (OFME). L'objectif sera de les aider à répondre aux questions les plus fréquemment posées et de les initier à la prise de parole en réunion. Des élus, viendront exposer leurs problématiques en matière forestière. Enfin, divers outils et données qu'un délégué doit connaître leur seront présentés.

Selon le souhait des responsables de l'Union Régionale des syndicats, cette initiative née et testée dans le 13 est appelée à se diffuser dans les autres départements.

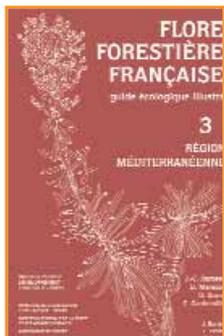
Le syndicat diffuse quatre fois l'an un bulletin de huit pages très fourni en informations. Pour consulter tous les numéros, allez sur le site de l'OFME : documentation/forêt privée/ bulletin syndicat 13.

Avec le CRPF, un travail de promotion et de relance des Associations Syndicales Libres va être conduit. Deux facteurs justifient cette initiative. De plus en plus de problèmes ne peuvent trouver de juste réponse que dans une gestion concertée de propriétaires voisins (voir exemples en page 2 et 3). Les missions des ASL ont été élargies et précisées dans diverses lois et ordonnances récentes. L'ASL est désormais un outil adapté à une gestion plus collective de certains enjeux. Un bilan va être conduit en liaison avec les ASL existantes. A suivre ...



Carte de localisation des propriétés forestières privées qui ont une activité d'accueil. 60% (les ronds verts) sont dotées d'un PSG. Les gros points ou étoiles indiquent qu'il y a deux propriétés dans une même commune.

## FLORE FORESTIÈRE FRANÇAISE GUIDE ÉCOLOGIQUE ILLUSTRÉ TOME 3. RÉGION MÉDITERRANÉENNE



L'arrivée d'une nouvelle flore est toujours ressentie comme un événement majeur par tous les botanistes, les écologues, les naturalistes ou encore les simples amateurs. La somme de travail (plus de 2400 pages !) et de compétence que représente un tel ouvrage explique sa rareté et force le respect.

Cette nouvelle flore a pourtant une longue histoire et depuis longtemps elle était attendue par les utilisateurs potentiels dans le Sud de la France. En effet, les autres régions sont "servies" depuis déjà plusieurs années avec le tome 1 : Plaines et collines et le tome 2 : Montagnes. Le décès brutal de J.C. RAMEAU principal artisan de cette collection puis la reprise difficile du dernier tome par l'IDF expliquent grandement ce retard.

Elle est enfin là ! Ne boudons pas notre plaisir. Dès le premier contact, c'est la qualité éditoriale qui saute aux yeux : qualité des matériaux, couverture souple, papier bible à la fois fin et solide, qualité des illustrations et de la mise en page, richesse des informations...

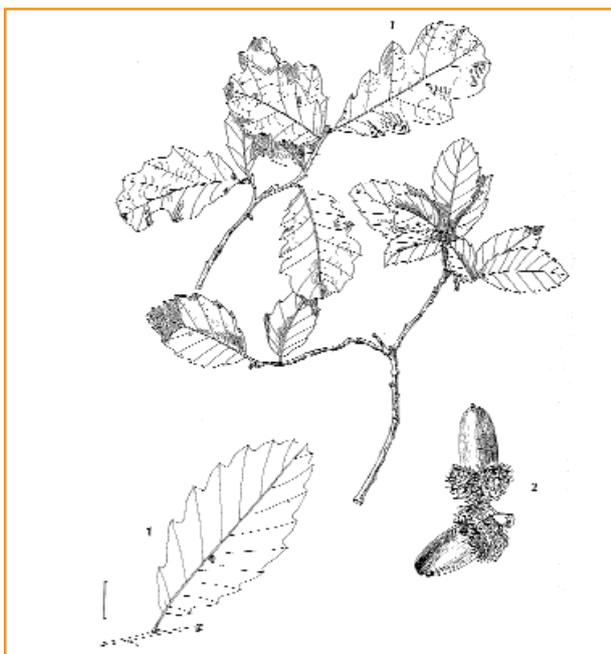
Un beau dessin valant mieux qu'un long discours, ceux de cette flore signés D. MANSION sont à la fois beaux et précis. Un simple coup d'œil permet, bien souvent, de confirmer ou d'infirmer une détermination, ce qui est très précieux pour tous ceux, fort nombreux, qui "n'ont pas le temps" de parcourir les clés de détermination. En effet, il ne s'agit pas un simple catalogue mais une véritable flore permettant de déterminer le nom des espèces à partir d'observations anatomiques bien structurées.

Attention ceux qui sont habitués à la classification classique par familles peuvent

être dérouter par l'ordre alphabétique des noms de genre et d'espèces au sein de catégories telles que "espèces ligneuses", "espèces herbacées". Les fiches espèces ainsi que la table des matières contiennent néanmoins les noms de tous les synonymes, ce qui permet de s'y retrouver.

Cette flore est aussi un guide écologique qui recense les savoirs accumulés par les experts sur l'autoécologie des espèces ; elles sont classées au sein d'un écotypage climat-sol à la fois unifié et suffisamment précis pour élaborer des diagnostics écologiques de milieux à partir de la flore.

Chaque espèce est aussi caractérisée par



*Exemple de la qualité des dessins de la flore pour le Chêne crénata, une des seules espèces d'arbres protégées et visitées lors de la réunion patrimoine dans le Var.*

son origine biogéographique et par son habitat : les formations végétales, et les groupements phytosociologiques où elle est fréquente ou présente.

Enfin sont indiqués les propriétés et usages connus en technologie, ornement, médecine...

Cet ouvrage devrait rapidement conquérir une place privilégiée dans la boîte à outil du forestier méditerranéen.

**Louis Amandier** ■

*Prix : 69 euros (+ 7 euros frais d'envoi)  
Voir IDF-Diffusion ci-après  
Il existe deux autres tomes : Tome 1, Plaines et collines, 1 792 pages, 61 euros  
Tome 2, Montagnes, 2 432 pages, 67 euros.*

## CHANGEMENT CLIMATIQUE : PRÉPARER L'AVENIR



Ce troisième dossier sur le changement climatique complète les résultats diffusés dans les numéros 162 et 180 : de nombreux travaux, études, et réalisations montrent la concertation

entre chercheurs et gestionnaires pour l'adaptation des forêts françaises aux modifications climatiques. Dans ce même numéro : Peut-on concilier sylviculture et marché du bois ? Les besoins en eau des peupleraies hors nappe. Le marché des forêts en France en 2007. ■

*9 euros 50 (+3 euros frais d'envoi)-  
offre promotionnelle : les 3 dossiers  
dédiés au changement climatique pour  
23 euros (+ 6 euros de frais d'envoi).  
Abonnement annuel : 6 numéros, 47  
euros. IDF-Diffusion, 23, avenue  
Bosquet, 75007 Paris - tél. : 01 40 62  
22 81 ; fax : 01 40 62 22 87  
courriel : idf-librairie@cnppf.fr  
(règlement par chèque à l'ordre  
d'Agent comptable du Suf IDF)*

### Centre Régional de la Propriété Forestière



Provence  
Alpes  
Côte d'Azur

7, impasse Ricard Digne  
13004 Marseille  
Tél : 04 95 04 59 04  
Fax : 04 91 08 86 56  
Courriel : paca@crpf.fr

Bulletin de liaison des organismes de la forêt privée N°20 2008

Centre Régional de la Propriété Forestière de Provence Alpes Côte d'Azur (Établissement public national)

Directeur de la Publication : Bernard Germain

Rédaction et composition : Louis-Michel Duhén, Bernard Petit

Imprimé sur du papier PEFC

Crédits Photos : CRPF, L. M. Duhén, D. Mansion, IDF, O. Martineau, M. Royon, T. Litzler, G. Bossuet

Impression : Imprimerie Estampille Provençale 13004 Marseille

Date de dépôt légal : 12 février 2007

N° ISSN 1762-9276

## Contacts de la Forêt Privée

Répondeur en dehors  
des permanences

### Permanence

Lundi après-midi : 13 et 84

Lundi journée : 04, 06 et 83

#### •ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

tél : 04 92 31 64 81

marie-laure.gaduel@crpf.fr

etienne.bessiere@crpf.fr

#### •HAUTES-ALPES

tél : 06 75 69 61 73

gilles.bossuet@foretprivreefrancaise.com

#### •ALPES-MARITIMES

tél : 04 93 18 46 31

faury.pierre@free.fr

#### •BOUCHES-DU-RHÔNE

tél : 04 42 97 10 84

pierre.delenne@crpf.fr

olivier.martineau@crpf.fr

tél : 04 95 04 59 04

patrice.devallois@crpf.fr

#### •VAR-OUEST

tél : 04 94 50 11 51

jean-marc.corti@crpf.fr

#### •VAR-EST

tél : 04 94 50 11 50

herve.boyac@crpf.fr

#### •VAR-MAURES

tél : 04 94 50 11 52

stephane.nalin@crpf.fr

#### •VAUCLUSE

tél : 04 90 23 65 21

avignon.crpf@free.fr

Avec la participation  
financière de :

Conseil Régional de  
Provence-Alpes-Côte  
d'Azur



# Rencontrons-nous

Participez aux réunions prévues. Pour tout complément d'information, appelez le 04 95 04 59 04

### STAGE DE FORMATION

Pour mieux gérer votre forêt, vous souhaitez en savoir plus sur le plan technique, juridique et économique ? Le CRPF vous propose de suivre un stage d'initiation de quatre jours dont une grande partie se déroulera sur le terrain, encadré par les spécialistes des sujets évoqués : forestier, pastoraliste, juriste, naturaliste, ...

Ce stage FOGFOR est ouvert à tous, mais du fait de sa localisation (Montagne de Lure), il intéressera particulièrement les propriétaires de Haute Provence.

*Pour les conditions d'inscription, le programme et les dates prévues, contacter le : 04 92 74 77 25 ou le 04 92 31 64 81*

### RENCONTRE MARSEILLAISE

Un certain nombre de propriétaires forestiers habitent les grandes villes. Le CRPF s'adressera en premier aux Marseillais des 4 et 5ème arrondissements en leur proposant une rencontre le jeudi 20 novembre, à 18h30 au plus près de chez eux, au centre le Mistral (parking gratuit). Le thème retenu sera : " Comment gérer sa forêt en n'habitant pas sur place ". Divers moyens modernes d'information leur seront présentés ainsi que les organismes susceptibles de les aider. Cette rencontre est bien entendu ouverte à tous et nous vous invitons à vous renseigner et vous inscrire au 04 95 04 59 04 ■

### ECHOS DE LA REUNION PATRIMOINE EN FORÊT

Ces paysages ont été visités et commentés lors de la rencontre de Montauroux (Var), le 26 juin sur le thème "Le patrimoine présent en forêt : faune, flore et vestiges historiques".

Pascal Tartary, naturaliste au Conservatoire Etudes des Ecosystèmes de Provence Alpes du Sud (CEEP), nous a initié à la biodiversité. Michel Royon animateur du "groupe de recherches sur le patrimoine de la campagne provençale" a parlé avec beaucoup d'enthousiasme des vestiges d'activités anciennes : abris en pierre sèche, murets de soutènement, restanques, citernes, fours à chaux, à cade, enclos avec des " apiés ", aqueducs, séchoirs à figes, jardins enclos, ... ■

*De haut en bas, vestiges de canaux d'irrigation, le chêne crénata, hybride fixé du chêne chevelu et du chêne liège, seul arbre inscrit à l'annexe 1 de la liste nationale des espèces protégées.*

*les milieux humides biologiquement très riches. et ci-contre, un enclos-apié à 6 niches (alcoves) et 1 abri pour y mettre les "Bruscs", ruches rudimentaires. Dans l'angle droit, inséré dans le mur, un abri en pierre sèche servait à ranger les outils.*

